

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2016
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016
(accusé de réception du 16/11/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarif des plateaux proposés aux agents par le Symoresco
Revalorisation de la participation de l'employeur**

Afin de maintenir un tarif attractif des plateaux repas proposés aux agents par le Symoresco, il est proposé de revaloriser la participation employeur à partir du 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le self municipal du centre technique a été reconfiguré en salle de restauration pour permettre notamment aux agents de se restaurer via des plateaux repas confectionnés par le Symoresco.

La part employeur avait été fixée par délibération à 2,71 € TTC.

Chaque année, le Symoresco équilibre son budget par la tarification de ses prestations. Cette tarification est assujettie à une TVA de 5,5 % sur l'ensemble de ses prestations. La TVA applicable au plateau repas pour les agents et la participation employeur est passée de 7 à 10 % depuis 2014 sans être revalorisée.

A partir du 1^{er} janvier 2017, une revalorisation de la participation employeur et du tarif du plateau repas appliqué aux agents est envisagée dans les mêmes proportions entre employeur et agents.

Après avis favorable du comité technique, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'augmenter la participation employeur qui passera de 2,46 € HT (2,71 € TTC) à 2,65 € HT (2,92 € TTC).